



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_10_374
Portant sur la réglementation de la circulation, du stationnement
et de l'occupation du domaine public

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de chaussée et trottoirs effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Système Cassagne, pour ENEDIS, **rue du Médoc, rue Colbert, rue Péricle's, rue Socrate, rue Platon**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Prolongation

Cet arrêté prolonge l'arrêté n°AM2023_10_352 en date du 5 octobre 2023 en raison des conditions météorologiques.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoirs avec empiètement sur chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et si nécessaire d'un alternat par feux tricolores (autorisé de 9h00 à 16h00 sur rue du Médoc et rue Colbert). La circulation sera maintenue en sens des points de repères (PR) croissants. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE Système Cassagne, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Date et durée des travaux

L'entreprise Eiffage Energie Système - Cassagne est autorisée à prolonger les travaux **entre le 20 et le 27 octobre 2023.**

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Eiffage Energie Systèmes CASSAGNE 16 chemin du Port Neuf 33360 Camblanes et Meynac
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le
La Maire,

19 OCT. 2023

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

19 OCT. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte